

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-DIEU
MRC DES BASQUES**

13 novembre 2023 À une séance ordinaire du conseil municipal tenue au lieu habituel des délibérations, lundi le 13 novembre 2023, à laquelle étaient présents :

Monsieur Jean-Claude Malenfant, maire

Mesdames les conseillères Colombe April
 Annie Lévesque-Lauzier

Messieurs les conseillers Stéphane Rioux
 Gaston Paré
 Jean-Pierre Bélisle
 Bruno Gamache

Monsieur Marc Morin, directeur général et greffier-trésorier, assiste également à la séance.

2023-11-159 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** Mme la conseillère Annie Lévesque-Lauzier
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tout en laissant le Varia ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-11-160 DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Le directeur général et greffier-trésorier Monsieur Marc Morin confirme avoir reçu des membres du conseil suivants, une copie du formulaire SM-70 « *Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil* » cadrant avec les exigences de l'article 357 et les articles suivants de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* :

- Monsieur le maire Jean-Claude Malenfant
- Madame la conseillère Colombe April
- Messieurs les conseillers Stéphane Rioux, Gaston Paré, Jean-Pierre Bélisle et Bruno Gamache

Un dépôt des formulaires est effectué en séance tenante.

Par ailleurs, le directeur général transmettra au Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation une confirmation du dépôt de la mise à jour des déclarations.

2023-11-161 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX D'OCTOBRE 2023

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Stéphane Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023 soit et est adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CORRESPONDANCE

La correspondance est passée en revue.

2023-11-162

APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE SEPTEMBRE 2023

ATTENDU QUE conformément à l'article 3.1 du *Règlement no 314 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, le trésorier a déposé aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu la liste des chèques émis et la liste des comptes payés en date du 31 octobre 2023 ;

ATTENDU QUE le trésorier a également déposé aux membres du conseil de la municipalité la liste des comptes qui restent à payer pour le mois d'octobre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Colombe April
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis, salaires payés, des comptes payés par dépôt direct et des comptes payés par prélèvements en date du 31 octobre 2023 totalisant la somme de 1 322 252.21 \$, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

D'APPROUVER la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 1er octobre au 31 octobre 2023, pour un montant de 135 679.57 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

QUE le trésorier soit et est autorisé à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les codes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les listes de comptes précitées.

Marc Morin, greffier-trésorier

2023-11-163

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS

Conformément à l'article 176.4 du CM, le directeur-général / greffier-trésorier dépose deux états comparatifs semestriels.

2023-11-164

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ POUR TAXES

ATTENDU QUE conformément à l'article 1022 du code municipal, au cours du mois de novembre, la liste des personnes endettées pour non-paiement des taxes doit être déposée au conseil pour approbation;

ATTENDU QUE, suite au dépôt, le conseil peut demander que les immeubles soient mis en vente pour non-paiement des taxes, ou que les sommes dues soient recouvrées par des procureurs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Bruno Gamache

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER la liste des personnes endettées envers la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu;

DE TRANSMETTRE aux propriétaires identifiés dans cette liste comme étant à risque d'être vendus pour non-paiement des taxes un avis final de paiement ou une demande de proposition d'entente de paiement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-11-165

RÉSOLUTION – MODIFICATION DU NOM DE LA CIRCONSCRIPTION PROVINCIALE DE RIVIÈRE-DU-LOUP-TÉMISCOUATA POUR « RIVIÈRE-DU-LOUP-TÉMISCOUATA-LES BASQUES »

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques se situe dans les limites de la circonscription provinciale de Rivière-du-Loup-Témiscouata;

CONSIDÉRANT QUE le nom de la circonscription n'inclut pas le nom de la MRC les Basques;

CONSIDÉRANT QUE la circonscription fédérale de Rimouski-Neigette-Témiscouata-Les Basques inclue le nom de la MRC les Basques dans le nom de la circonscription;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de l'appellation « les Basques » dans le nom de la circonscription provinciale est source de confusion;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de l'appellation « les Basques » dans le nom de la circonscription provinciale cause un sentiment d'exclusion pour la population et les élu·e·s au sein même de leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement actuel souhaite mettre en valeur le développement des régions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Pierre Bélisle
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu appuie la demande de la MRC des Basques et exige au gouvernement du Québec, à la commission de la représentation électorale du Québec et à Élections Québec de modifier le nom de la circonscription de Rivière-du-Loup-Témiscouata pour « Rivière-du-Loup-Témiscouata-Les Basques ».

QU'une copie de ladite résolution soit acheminée à François Legault, Premier Ministre du Québec, Caroline Proulx, ministre responsable de la région du Bas-St-Laurent; Amélie Dionne, Députée de la circonscription de Rivière-du-Loup-Témiscouata.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-11-166

RÉSOLUTION – APPUI À LA VILLE DE PERCÉ – APPEL DU JUGEMENT DE LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC INVALIDANT SON RÈGLEMENT IMPOSANT UNE REDEVANCE RÈGLEMENTAIRE POUR CONTRIBUER AU FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES TOURISTIQUES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a adopté, le 28 septembre 2021, le *Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales* ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 575-2021 a été modifié par les Règlements numéros 581-2022, 590-2022 et 600-2022 adoptés respectivement le 8 février 2022, le 5 avril 2022 et le 14 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été adopté en vertu du nouveau pouvoir accordé aux municipalités par les articles 500.6 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et 1000.6 et suivants du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 575-2021 a fait l'objet d'une demande en nullité (contrôle judiciaire), laquelle a été déposée à la Cour supérieure du Québec le 2 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande en nullité a été entendue par la Cour supérieure les 17 et 18 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE le jugement de la Cour supérieure a été rendu le 16 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE par ce jugement, le tribunal :

« [76] **DÉCLARE** le Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales nul, notamment du 28 septembre 2021 au 14 juin 2022, pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal;

[77] **DÉCLARE** le Règlement numéro 600-2022 modifiant le Règlement numéro 571-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales afin de modifier certaines dispositions nul pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal; »;

CONSIDÉRANT QUE ce jugement, tel que rédigé, compromet grandement le pouvoir de l'ensemble des municipalités du Québec de mettre en place des redevances réglementaires, quelles qu'elles soient;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a pris la décision d'inscrire ce jugement en appel;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec a appuyé la Ville de Percé en déclarant « *La cause portée par la Ville de Percé est en effet cruciale, selon l'Union, car son issue pourrait entraîner des répercussions importantes quant à l'application des pouvoirs généraux en matière de redevance réglementaire, et ce, pour l'ensemble des municipalités québécoises.* »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a besoin de l'appui de l'ensemble des municipalités du Québec dans ses démarches pour faire reconnaître la validité de son règlement imposant une redevance réglementaire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu est également d'avis que cette cause présente des enjeux d'intérêt pour l'ensemble des municipalités du Québec;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Stéphane Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu appuie la Ville de Percé dans ses démarches pour faire reconnaître la légalité de son règlement imposant une redevance touristique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-11-167

RÉSOLUTION – RENOUELEMENT FORFAIT TÉLÉPHONIQUE AVEC LA FIRME DHC AVOCATS

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la municipalité de continuer d'obtenir des services juridiques en droit municipal et en droit du travail ;

ATTENDU QUE la municipalité a confié le mandat de services professionnels en droit municipal et du travail à Me Rino Soucy du cabinet DHC Avocats ;

ATTENDU QUE la municipalité désire continuer d’être représentée par Me Rino Soucy et de retenir ses services en droit municipal et en droit du travail ;

ATTENDU la communication de la firme DHC Avocats adressée au directeur général le 9 octobre 2023, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution ;

ATTENDU QUE la firme DHC Avocats s’est engagée dans le courriel susmentionné à maintenir les services juridiques à la municipalité aux mêmes conditions financières que celle en vigueur en 2023 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gaston Paré
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu confirme au cabinet DHC Avocats la poursuite en 2024 du forfait téléphonique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-11-168

RÉSOLUTION – QUOTES-PARTS INCENDIE POUR LES MUNICIPALITÉS DE SAINT-MÉDARD ET SAINTE-FRANÇOISE

ATTENDU l'entente en vigueur avec les municipalités de Saint-Médard et Sainte-Françoise relative à l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies sur leur territoire;

ATTENDU QUE lesdites ententes prévoient que la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu peut modifier la contrepartie financière et en transmettre les nouveaux termes par résolution du conseil;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu doit assumer des dépenses de fonctionnement de 326 217 \$ (données budgétaires de 2023);

ATTENDU QUE le Service de la dette prévu en 2024 se compose des sommes applicables au compresseur d’air respirable pour un montant de 11 887 \$, la construction de la nouvelle caserne d’incendie pour un montant de 54 414 \$ et de la mise en place d’un fonds réservé au montant de 35 000 \$ pour le remplacement de l’unité autopompe ;

ATTENDU QUE l'étude d'opportunité visant la mise en commun des services incendies de juin 2018 mettait en relief le fait que le taux de charges nettes en incendie par 100\$ de richesse foncière uniformisée pour la Municipalité de Saint-Médard est de 19,7% inférieur au taux moyen payé par ceux des municipalités avec services et que cette statistique est de 9,5% inférieure au taux moyen payé par ceux des municipalités pour la Municipalité de Sainte-Françoise;

ATTENDU QUE les démarches visant à régionaliser les services incendies de la MRC des Basques n’ont pas connu d’aboutissement lors des dernières rencontres et que le SSI de Saint-Jean-de-Dieu est appelé à être davantage sollicité, entraînant une augmentation des besoins budgétaires pour répondre à une telle situation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gaston Paré
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE FIXER la quote-part 2024 comme suit:

	An 2024	An 2023
Saint-Médard	26 425 \$	17 425 \$
Sainte-Françoise	65 400 \$	40 875 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-11-169

RÉSOLUTION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – VOLET 4 – SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) – ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ VISANT LE REGROUPEMENT DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE PRÉSENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DES BASQUES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Mathieu-de-Rioux, Saint-Simon, Trois-Pistoles, Saint-Éloi, Saint-Clément et Saint-Jean-de-Dieu désirent présenter un projet d'étude de regroupement des services de sécurité incendie présents sur le territoire de la MRC des Basques ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Bruno Gamache
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu s'engage à participer au projet d'étude sur le regroupement des services de sécurité incendie de la MRC des Basques et à assumer sa partie des coûts ;

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu nomme la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Rioux organisme responsable du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-11-170

RÉSOLUTION – APPROBATION DE L'ORDRE DE CHANGEMENT ODC 3 – TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU GARAGE MUNICIPAL

ATTENDU QUE le contrat accordé à l'entreprise « Marcel Charest et fils inc. » a connu certaines modifications vérifiées et approuvées par la firme « Architecture Daniel Dumont » selon l'ordre de changement no ODC 3 datée du 25 octobre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Colombe April
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER l'ordre de changement no ODC 3;

D'AUTORISER le directeur général a signé ledit document.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-11-171

RÉSOLUTION – VENTE D'UNE FOURGONNETTE USAGÉE

ATTENDU QUE la camionnette du service d'entretien des réseaux d'aqueduc et d'égouts de la Municipalité approche sa fin de vie utile et que la Municipalité tient à s'en départir ;

ATTENDU QUE la Municipalité a publié dans son journal municipal de même, sur son site web de même que sur son babillard au bureau municipal un appel d'offres public en demande de soumission ;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue soit de la part de M. Martin Ouellet au montant de 251.00 \$ plus toutes taxes applicables ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Annie Lévesque-Lauzier
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE procéder à la vente de la camionnette à M. Martin Ouellet au prix tel que soumis vendue telle que vue sans aucune garantie de qualité et sans garantie légale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-11-172

RÉSOLUTION - AUTORISATION DE PAIEMENT – DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 6 – TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU GARAGE MUNICIPAL

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a procédé à un appel d'offres public pour les travaux de reconstruction du garage municipal ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a accordé le contrat susmentionné à l'entreprise « Marcel Charest et fils inc. » au montant de 3 135 368.25 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE la firme Architecture Daniel Dumont a émis en date du 30 octobre 2023 le décompte progressif numéro 6 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Bruno Gamache
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER le paiement d'une somme de 844 965.45 \$ taxes incluses à l'entreprise « Marcel Charest et fils inc.» pour les travaux de reconstruction du garage municipal ;

D'AUTORISER le directeur général à signer pour et au nom de la municipalité le décompte progressif numéro 6.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-11-173

RÉSOLUTION - AUTORISATION DE PAIEMENT – DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 2 – RÉFECTION DE L'AQUEDUC ET DE L'ÉGOUT PLUVIAL RUES DE LA SALLE ET GAUVIN OUEST

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a procédé à un appel d'offres public pour les travaux de réfection de l'aqueduc et de l'égout pluvial, rues de la Salle et Gauvin Ouest ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a accordé le contrat susmentionné à l'entreprise « Excavation Léon Chouinard et fils Ltée » soit un montant de 1 174 906.49 \$ taxes incluses ;

ATTENDU QUE la firme FQM a émis en date du 2 novembre 2023 le décompte progressif numéro 2 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Pierre Bélisle
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER le paiement d'une somme de 185 992.17 \$ taxes incluses à l'entreprise « Excavation Léon Chouinard et fils Ltée » pour les travaux de réfection de l'aqueduc et de l'égout pluvial, rues de la Salle et Gauvin Ouest ;

D'AUTORISER le directeur général à signer pour et au nom de la municipalité le décompte progressif numéro 2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-11-174

RÉSOLUTION – PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS - VOLET 2 : SOUTIEN À LA MISE EN OEUVRE DE PLANS D'ACTION EN FAVEUR DES AÎNÉS – ÉDITION 2023-2024

CONSIDÉRANT l'importance pour le conseil municipal d'assurer aux aînés, un milieu de vie de qualité ;

CONSIDÉRANT que la démarche MADA est une manière de penser et d'agir qui concerne l'ensemble des champs d'intervention d'une municipalité ;

CONSIDÉRANT que le plan d'action 2022-2024 de la Municipalité et la politique MADA de la MRC des Basques doivent être mis en œuvre ;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Stéphane Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité poursuivre son engagement auprès de ses aînés en participant à la demande collective de la réalisation des travaux sous la coordination de la MRC des Basques ;

QUE la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu s'engage, sous la coordination de la MRC des Basques, à réaliser tous les travaux liés à cette démarche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-11-175

DEPOT DU RAPPORT D'ACTIVITES MI-ANNEE 2023 DE L'INSPECTEUR EN BATIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

Le directeur général dépose le rapport d'activités mi-année 2023 de l'inspecteur en bâtiment et en environnement.

2023-11-176

RÉSOLUTION - CONTRIBUTIONS ET ADHÉSIONS PAR LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés aux municipalités en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* concernant une aide octroyée en matière d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt général des citoyens et des citoyennes de la municipalité d'octroyer certaines subventions ayant pour but de réunir et de dispenser à la population de Saint-Jean-de-Dieu des activités récréatives, culturelles, sociales, sportives et autres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Bruno Gamache
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la municipalité verse les sommes suivantes à titre de contributions financières ou abonnements annuels :

Corporations / organismes	Contribution
Fabrique de Saint-Jean-de-Dieu (feuillet)	60.00 \$
Les Habitations du jardin	50.00 \$
Club de motoneige Les Pistolets	50.00 \$
Maison le Puits	200.00 \$
Opération Nez rouge	100.00 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

VARIA

Aucun point ajouté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen n'assiste à l'assemblée.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 11 par le maire.

Jean-Claude Malenfant,
Maire

Marc Morin,
Directeur général